

## Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2020-2021

### GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

Votre enfant est élève de 3<sup>ème</sup> ou lycéen non-boursier et vous souhaitez faire une demande de bourse :

- la campagne de printemps est ouverte jusqu'au 7 juillet 2020 ;
- si vous avez fait votre déclaration de revenus 2019 en ligne, ou que vous avez reçu une déclaration automatique, vous pouvez dès à présent déposer auprès de l'établissement scolaire votre demande de bourse **au format papier uniquement**.
- A défaut, vous pourrez déposer votre demande de bourse à la rentrée et au plus tard le 15 octobre 2020, en joignant l'avis d'impôt sur les revenus 2019 que vous aurez réceptionné après le 15 juillet.

**IMPORTANT : les dossiers de bourses déposés devront être COMPLETS.**  
Les dossiers INCOMPLETS feront l'objet d'un traitement différé.

Quels éléments sont pris en compte pour obtenir la bourse ?

1°) le revenu fiscal de référence 2019 inscrit sur la situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2019 ou NOUVEAUTE FISCALE 2020 sur la copie de la déclaration automatique des revenus 2019 ↻ voir Annexe 1.

2°) les enfants à charge : mineurs et majeurs célibataires déclarés.

**RAPPEL : Seuls les revenus de l'année 2019 peuvent être pris en considération.**

Comment constituer et déposer votre demande de bourse ?

1. Complétez le formulaire papier de demande de bourse joint. N'oubliez pas de renseigner une adresse mail valide ! ⇒ **En cas de justificatif manquant, le service académique des bourses pourra vous adresser par courriel une demande de pièce complémentaire.**
2. Préparez la copie de toutes les pièces nécessaires à l'étude de votre dossier à l'aide du tableau récapitulatif joint, selon votre situation familiale actuelle.
3. Déposez auprès de l'établissement fréquenté par votre enfant votre dossier **COMPLET** (demande de bourse dûment remplie + pièces justificatives).

TABLEAU RECAPITULATIF DES PIÈCES A JOINDRE

SITUATION FAMILIALE VOUS ETES ACTUELLEMENT :	JOIGNEZ A VOTRE DEMANDE DE BOURSE :
MARIE(e) OU PACS(e)	<input checked="" type="checkbox"/> la copie de l'avis commun de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2019 OU la copie de la déclaration automatique des revenus 2019
EN SITUATION DE CONCUBINAGE	<input checked="" type="checkbox"/> la copie de votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2019 OU la copie de votre déclaration automatique des revenus 2019 <input checked="" type="checkbox"/> la copie de l'avis d'impôt 2020 sur les revenus 2019 de votre concubin(e) OU la copie de sa déclaration automatique des revenus 2019
PARENT « ISOLE »	<input checked="" type="checkbox"/> la copie de votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2019 OU la copie de votre déclaration automatique des revenus 2019 <input checked="" type="checkbox"/> une attestation de paiement de la CAF ou MSA récente (mai ou juin 2020) mentionnant la composition familiale.
TUTEUR DESIGNÉ	<input checked="" type="checkbox"/> la copie de la décision de justice ou décision du conseil de famille vous désignant tuteur <input checked="" type="checkbox"/> la copie de votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2019 OU la copie de votre déclaration automatique des revenus 2019 + celle de votre concubin (le cas échéant) <input checked="" type="checkbox"/> une attestation de paiement de la CAF ou MSA récente (mai ou juin 2020) mentionnant la composition familiale.

En cas de modification récente de votre situation familiale liée au décès du conjoint, à un divorce ou une séparation, ou au changement de résidence de l'enfant, il conviendra de joindre un courrier explicitant votre situation ainsi que le justificatif dont vous disposez (ex : acte de décès ; décision officielle de justice ; attestation de paiement CAF ou MSA récente établissant la charge effective de l'enfant).